

ARRETE N° ARS-PDL-DASM/PPA/73-2025/72  
N° CD : 25/3909 du 04 JUIL. 2025

portant extension d'autorisation de 2 places d'hébergement permanent en faveur  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Beaulieu – LE MANS  
géré par l'association Beaulieu

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-1, L 313-2 et L 313-3 fixant  
les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des  
établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'article L313-1-1 du CASF précisant les modalités d'exonération de la procédure d'appels à projet  
dans le cadre d'autorisation de création, de transformation et d'extension d'établissements ou de  
services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L. 312-1 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur  
général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-028 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie  
PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de  
la Loire ;

**VU** l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DAS/DASM-PA/R24-2016/72 et n° DEPARTEMENT 17/8698 du  
19 septembre 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Beaulieu – LE MANS géré par  
l'association Beaulieu – LE MANS ;

**VU** l'arrêté n°23/6924 du Conseil départemental en date du 03 octobre 2023 portant habilitation à l'aide  
sociale de trois places d'hébergement temporaire ;

**VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de l'établissement en date du 23 avril 2025  
portant sur l'extension capacitaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** la capacité de l'établissement à mettre en œuvre ces places supplémentaires ;

**SUR** proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

**SUR** proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1 :** Une autorisation d'extension de 2 places d'hébergement permanent est accordée à compter du 01/09/2025, portant la capacité globale de l'établissement à :

- 85 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**N° FINESS juridique**

**720013507**

Dénomination

Association Beaulieu

Adresse siège social

30 rue de la Blanchisserie - 72018 LE MANS Cedex 2

Statut juridique

60

SIREN

340474956

**N° FINESS entité géographique**

**720008093**

Dénomination

EHPAD Beaulieu

Adresse

15 rue du Bon Pasteur - 72018 LE MANS Cedex 2

Code catégorie établissement

500

Numéro SIRET

34047495600018

Mode fixation tarif

41

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement

924

code mode de fonctionnement

11

code clientèle

711

capacité autorisée

73 places

**Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées**

code discipline d'équipement

924

code mode de fonctionnement

11

code clientèle

436

capacité autorisée

12 places

**Pôle d'Activités et de Soins Adaptés**

code discipline d'équipement

961

code mode de fonctionnement

21

code clientèle

436

capacité autorisée

14 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement

657

code mode de fonctionnement

11

code clientèle

711

capacité autorisée

3 places

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes en application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

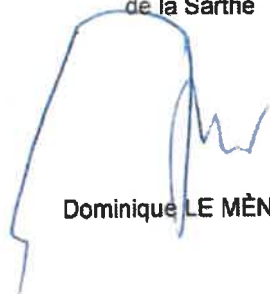
Article 5 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Sarthe ainsi que sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Fait à Nantes, le 03 JUIN 2025

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Pays de la Loire  
et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale

  
Élodie PERIBOIS

Le Président du Conseil départemental  
de la Sarthe

  
Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire après le contrôle  
de sa régularité au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : 04 JUIL. 2025